

Quelle politique intercommunale pour la jeunesse ?

C'est bien en développant une politique intercommunale pour la jeunesse, en accompagnant les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dans leurs parcours d'éducation, de formation, d'accès à l'emploi et au logement et de prise de responsabilité au sein de la collectivité, que nous devons tendre !

L'exigence d'activités sportives et de loisirs, concourent à la socialisation des jeunes. La récente actualité pointe ce besoin incontournable afin d'éviter la fracture sociale et le recul des valeurs républicaines. A cet égard, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont un complément incontournable pour l'accueil des enfants et adolescents hors périodes scolaires (Mercredi/Vacances).



La création de l'ALSH « des portes du Causse » répondait à ce besoin d'offrir une prestation de proximité aux familles. L'agglomération du bassin de BRIVE a pris le relais de cette compétence depuis le 1er janvier 2014.

Pour cela, le besoin de maintien des moyens pour accueillir les jeunes avec des programmes d'activités attractifs et adaptés aux tranches d'âges, tout en proposant une grille tarifaire permettant l'accès à tous, est une priorité !

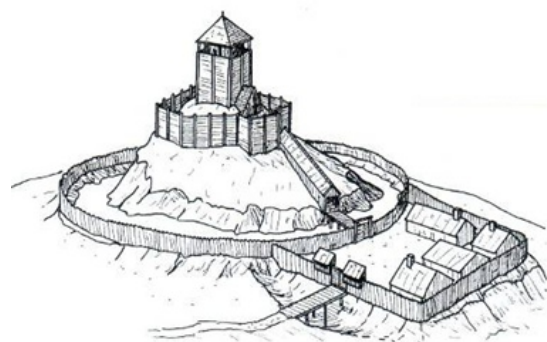
Au Conseil Communautaire de l'Agglo de BRIVE, la commune de JUGEALES-NAZARETH défend le besoin d'une véritable politique communautaire pour l'Enfance Jeunesse. A ce titre, il est donc important de maintenir et développer des partenariats institutionnels et associatifs avec les nombreux acteurs concernés : CAF/Conseil Général/Fédérations d'Education Populaire, etc.. !

Compétence optionnelle jusqu'au 31 décembre 2015, les élus de l'Agglo vont débattre du maintien ou pas des ALSH au sein de l'agglomération du bassin de BRIVE. En s'appuyant sur l'expérience de l'ALSH de notre ancienne communauté de communes et du fonctionnement de l'ALSH sous la responsabilité de l'Agglo, la commune de JUGEALES-NAZARETH défendra la pérennité de notre ALSH au sein de l'Agglomération du bassin de BRIVE.

Philippe TILLET

1er adjoint & conseiller communautaire

Le saviez-vous ?



Le chemin communal qui permet d'aller de la Lande Haute au Mas, s'appelle le « chemin du Dougnoux ». La toponymie corrobore une fois de plus la présence de la motte castrale (cf bulletin municipal de janvier 2015). En latin, « **dominionus** » signifie le donjon et « **dominus** », le maître, le propriétaire puis plus tard le seigneur. En vieil occitan, le toponyme « **domnhon** » très fréquent en limousin : il a le sens de "donjon". Dans notre région, on trouve **Dognon** à Ailliac, le **Dougnou** en Dordogne et le **Châtenet-en-Dognon** en Haute Vienne. Tous ces lieux ont en commun d'être situés sur des points hauts.

Francis BLAISE FONDER

Activités de «Jugeals-Nazareth en Randonnée» de novembre à janvier et rendez-vous de février .

JN Rando, fidèle à sa mission, a débroussaillé l'an dernier le chemin du Maurel à Logne qui emprunte un très vieux petit pont rustique d'époque Turgot. Dans le prolongement de cette belle allée, les bénévoles de l'association viennent de rouvrir le chemin de Logne à la vallée de la Tourmente. Cette nouveauté permet plusieurs variantes très intéressantes sur la boucle de la Tourmente inscrite au PDIPR. La réouverture du chemin du Puy des Cayres dans le quartier de la Lune, ainsi que le débroussaillage de l'étroit et insolite « Chemin de Ronde » en centre bourg, ont aussi permis d'autres variantes aujourd'hui fort appréciées des habitants du village et des randonneurs extérieurs.

Le dimanche 16 novembre fut celui du déjeuner annuel de JN Rando, à Collonges-la-Rouge en 2014. Le dimanche 14 décembre après-midi a réuni les marcheurs de Jugeals-Nazareth et de Nespouls sur le circuit de la vallée du Sorpt de 11km. Le Puy de Fournet ensoleillé était au programme du dimanche 11 janvier après-midi pour les randonneurs de Jugeals-Nazareth et Nespouls sur un parcours de 8km.

Le prochain rendez-vous est fixé au **dimanche 15 février** à 13h15 sur le parking sous la salle des fêtes de Jugeals-Nazareth, pour un itinéraire d'une dizaine de kilomètres en direction de Fougères.

L'Assemblée Générale de JN Rando ouverte à tous aura lieu le **vendredi 20 février** à 20h à l'Espace Culturel, suivie d'un pot de l'amitié qui accompagnera des crêpes maison.

Rappels : JN Rando est une association collégiale ouverte à tous. Elle rouvre bénévolement les chemins oubliés sur la commune de Jugeals-Nazareth. Il est possible de se joindre gratuitement à une ou deux randonnées à l'essai avant d'adhérer (licence FFRandonnée + adhésion JN Rando = 32 € annuels). Les sympathisants non randonneurs peuvent soutenir notre action par une adhésion de 10€ et peuvent participer activement aux réunions et décisions.

Contacts : 06 89 60 45 40 ou 05 55 84 37 08.



Rappel sur la divagation des animaux

Suite à de nombreuses divagations de chats et de chiens sur notre commune, s'en sont suivies de nombreuses plaintes de la part de nos administrés. Aussi, le Maire tient à reprendre les termes du Code Rural sur le sujet, afin que les personnes aimant les animaux prennent toutes leurs responsabilités et signalent rapidement à la mairie toute disparition.

CODE RURAL

Article L211-22

«Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L211-25 et L211-26. Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits à la fourrière.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article».

